



PROMOTIONS 2016

INSTRUCTIONS ET BAREME APPLICABLE A L'ELABORATION DU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA **HORS CLASSE DES CPE**

Vous appartenez aux corps des conseiller principaux d'éducation et vous avez atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2016, vous êtes concernés par ces dispositions.

MODALITES DE CONNEXION A IPROF

manière suivante :

Attention, nouvelles modalités de connexion depuis cette année

→ soit depuis le site académique : <u>www.ac-poitiers.fr</u> sur lequel vous devez vous identifier en cliquant sur « intranet »

Une boîte de dialogue s'ouvrira et demandera de saisir un identifiant et un mot de passe.
L'identifiant et le mot de passe sont ceux du mél ouvert (messagerie académique) initialisés de la

- login = 1_{ère} lettre du prénom + nom + chiffre en cas d'homonymie exemple : Nadia Dupont = ndupont2
- mot de passe = numen ou votre mot de passe si vous l'avez changé. (Si vous avez égaré votre mot de passe, rendez-vous sur l'icône « OUPS » Une fois l'opération réalisée, ce sera à nouveau le NUMEN qui deviendra le mot de passe)

Si vous aboutissez sur un écran « le certificat de sécurité de ce site Web présente un problème » : cliquez sur « continuer avec ce site Web (non recommandé) ».

Allez dans « Mes applications » et cliquez sur « Iprof (par ARENA) ». Cliquez sur « Gestion des personnels», puis sur « I-prof Enseignant »

→ soit depuis l'URL suivante : <u>www.education.gouv.fr/iprof-siap</u> L'identifiant et le mot de passe sont les mêmes que ci-dessus

Pour tout problème d'accès à l'application **I-Prof** vous pouvez soit adresser un mél à l'adresse : assistance@ac-poitiers.fr soit appeler au 05 16 52 66 86.

Après vous être connecté, vous accéderez à votre dossier IPROF.

Cliquer sur la gauche de l'écran sur le bouton «courrier».

Si vous êtes promouvable, un courrier électronique vous en informe dans la rubrique «courriers reçus», choix du thème «gestion collective».

Vous devrez consulter régulièrement cette boite pour relever vos messages et ce tout au long de la procédure d'élaboration des tableaux d'avancement à la hors classe.

I- ELABORATION DE VOTRE DOSSIER DE PROMOTION IPROF

SI VOUS ETES PROMOUVABLE:

VOICI CI-DESSOUS LES INSTRUCTIONS A SUIVRE POUR VALIDER VOTRE DOSSIER DE PROMOTION

LA VALIDATION DOIT ETRE FAITE AVANT LE 10 FEVRIER 2016 DELAI DE RIGUEUR.
SEULS LES ELEMENTS RENSEIGNES DANS VOTRE DOSSIER PROMOTION IPROF
POURRONT ETRE PRIS EN CONSIDERATION POUR L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER

I-1 Cliquer sur la rubrique «SERVICES» à gauche de votre écran.

Un message vous confirme si vous êtes promouvable en vous offrant la possibilité d'utiliser le service SIAP/Iprof pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe de votre corps. Si vous n'êtes pas promouvable un message vous indiquera que vous n'êtes pas concerné par le service SIAP/iprof.

Choisissez le tableau d'avancement qui vous concerne et cliquer sur OK

Vous accèderez à une page qui vous permettra de vous informer, de compléter votre dossier et de le valider.

I-2 Compléter votre dossier IPROF

2-1 Au préalable vous pouvez vous informer en cliquant sur le bouton «s'informer»

2-2 Cliquer sur le bouton «compléter votre dossier».

Vous accèderez à votre dossier de promotion .

Ce dernier est composé cette année de quatre onglets en haut de l'écran .

Vous devez impérativement passer dans chacun de ces onglets.

- ONGLET SITUATION DE CARRIERE :

Cette rubrique est pré renseignée et n'a pas à être complétée.

Vous pouvez signaler une erreur à votre gestionnaire en cliquant sur le bouton «signaler une erreur ».

Certains des éléments d'information de cette rubrique sont pris en considération pour l'examen de votre valeur professionnelle, il convient donc de les vérifier.

- ONGLET AFFECTATIONS :

Cette rubrique est pré renseignée et n'a pas à être complétée.

Vous pouvez signaler une erreur à votre gestionnaire en cliquant sur le bouton «signaler une erreur».

Certains des éléments d'information de cette rubrique sont pris en considération pour l'examen de votre valeur professionnelle, il convient donc de les vérifier.

Les deux onglets qui suivent sont une extraction de votre curriculum vitae que vous avez eu la possibilité de renseigner depuis l'ouverture du service IPROF.

Si vous avez déjà renseigné votre CV, vous n'avez plus qu'à le compléter le plus précisément possible en fonction des indications qui figurent ci-dessous.

Si vous n'avez jamais renseigné votre CV, vous devez saisir tous les éléments qui figurent ci-dessous pour l'examen de votre valeur professionnelle

- ONGLET QUALIFICATIONS ET COMPETENCES

Renseigner cette rubrique par le bouton « ajouter ».

Vous pourrez saisir les titres et diplômes que vous possédez, ainsi que les formations et compétences que vous détenez en renseignant chaque ligne de l'écran et en utilisant les menus déroulants.

Après chaque saisie de titres et diplômes ou de formations et compétences vous devez « valider » avant de saisir le ou la suivante par le bouton « ajouter ».

Ces éléments sont pris en considération pour l'examen de votre valeur professionnelle.

S'agissant plus particulièrement des **titres et diplômes**, les justificatifs correspondants doivent impérativement être transmis à votre gestionnaire afin que ce dernier valide l'information.

Vous fournirez ces justificatifs soit sous forme numérique par l'icône « parcourir » soit sous forme papier .

Les formations et compétences retenues pour l'appréciation de la valeur professionnelle sont les suivantes : compétences en langues étrangères – compétences TICE

- ONGLET ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Renseigner cette rubrique par le bouton «ajouter».

Vous accèderez à une page où figure en haut **un menu déroulant** dans lequel sont répertoriées toutes les activités professionnelles prises en considération pour l'appréciation de la valeur professionnelle.

Vous pourrez saisir successivement toutes les activités professionnelles que vous avez menées parmi le menu déroulant, puis vous saisirez l'année pendant laquelle vous avez mené cette activité et un résumé de cette dernière.

Vous pouvez joindre un justificatif de cette formation ou de la compétence acquise sous forme numérique par l'icône «parcourir».

Après chaque saisie d'activité professionnelle menée, vous devez «valider» avant de saisir la suivante par le bouton «ajouter».

Ces éléments sont pris en considération pour l'examen de votre valeur professionnelle.

Les activités professionnelles retenues pour l'appréciation de la valeur professionnelle sont les suivantes : tutorat – conseiller pédagogique – formateur IUFM ou FCE ou ESPE – responsable d'un projet académique – membre de jury de concours – élaboration de sujets de concours – appui aux corps d'inspection- publications et productions pédagogiques (travaux de recherche et publications) .

I-3 Valider votre dossier:

Après avoir renseigné les quatre onglets très précisément, vous devez **sélectionner le 5**ème **onglet** « **imprimer dossier** » **et cliquer sur le bouton** « **imprimer** ». Cette fonction vous permettra de conserver un récapitulatif de votre dossier de promotion mis à jour.

II- COMMENT SE FERA L'ELABORATION DU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE

La note de service 2015-213 du 17 décembre 2015, publiée au BO n°48 du 24 décembre 2015 précise que le recteur arrête le tableau d'avancement après avis de la commission administrative paritaire académique compétente et que l'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle de tous les agents promouvables.

II-1 CONDITIONS D'ACCES

Sont promouvables à la hors classe de leur corps les agents en position d'activité, ayant atteint au moins le **7**^{ème} **échelon de la classe normale au 31 août 2016**, y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps.

ATTENTION: l'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

TOUS LES PERSONNELS qui remplissent les conditions statutaires verront leur situation examinée pour l'avancement de grade.

II-2 ORIENTATIONS GENERALES: LA VALEUR PROFESSIONNELLE COMME FONDEMENT DE L'ELABORATION DU TABLEAU D'AVANCEMENT

Le recteur procède donc pour chacun d'entre vous à un examen approfondi de votre valeur professionnelle et pas seulement des agents faisant acte de candidature.

Pour ce faire, tous les agents promouvables doivent compléter un dossier de promotion via IPROF comme expliqué précédemment.

Les éléments pris en considération pour l'examen de la valeur professionnelle :

L'inscription au tableau d'avancement se fondera donc sur la valeur professionnelle de l'agent en prenant en considération les éléments suivants :

- 1- La notation
- 2- Le parcours de carrière des agents qui permet au recteur de reconnaître les mérites et l'investissement des personnels les plus expérimentés. A cet égard l'avancement au choix est un critère pertinent retenu.
- 3- Le parcours professionnel de l'agent.

La valorisation des éléments pris en considération pour l'examen de la valeur professionnelle :

Le recteur valorise l'ensemble de ces éléments de valeur professionnelle, après examen,

selon un barème académique de points que vous trouverez ci-dessous.

1- LA NOTE

Cette dernière multipliée par 1,5. Le nombre de points total peut donc atteindre 150.

2- **LE PARCOURS DE CARRIERE** sera valorisé et notamment le passage d'échelon au choix et grand choix qui permet de reconnaître les mérites des personnels les plus expérimentés :

2-1 modalité d'accès au 11ème échelon :

- grand et petit choix: 100 points
- 2-2 parmi les agents ayant atteint le 11 ème échelon à l'ancienneté, prise en compte de la modalité d'accès au 10 ème échelon
- grand et petit choix: 90 points
- 2-3 parmi les agents ayant atteint le 10^{ème} échelon à l'ancienneté, prise en compte de la modalité d'accès au 9^{ème} échelon
- qrand et petit choix: 80 points
- 2-4 expérience acquise dans le 11 ème échelon
- 10 points par an

NB : Les CPE au 11ème échelon de leur grade qui auront reçu un avis exceptionnel de la part de l'IA-IPR ou de l'IEN-ET et de la part du chef d'établissement pour le présent tableau d'avancement et dont le passage aux 11ème et 10ème et 9ème échelon s'est fait uniquement à l'ancienneté se verront attribuer un barème particulier dans le parcours de carrière :

-70 points plus 10 points par an d'expérience acquise dans le 11ème échelon

3- PARCOURS PROFESSIONNEL DE L'AGENT

Le recteur se fonde pour apprécier cet élément de la valeur professionnelle sur une appréciation conjointe de deux évaluateurs : le chef d'établissement et l'inspecteur disciplinaire compétent. Les évaluateurs apprécient l'expérience et la qualité de l'investissement de l'agent sur plusieurs champs d'intervention professionnels.

Ces derniers ne sont pas appréciés isolément. Ils constituent un faisceau d'éléments qui pris dans leur ensemble reflètent l'expérience de l'agent et la qualité de son investissement.

3-1 parcours et activités professionnelles - fonctions spécifiques :

Cette rubrique est évaluée par le corps d'inspection.

Elle donne lieu à un avis d'ensemble qui peut se porter sur 4 niveaux. Ces niveaux qualifient l'expérience et la qualité de l'investissement de l'agent sur différents champs d'intervention professionnels et se traduisent par l'attribution de points au barème:

EXCEPTIONNEL = 40 points TRES IMPORTANT = 30 points IMPORTANT = 20 points PEU IMPORTANT = 10 points

Les différents champs d'intervention professionnels qui sont pris en considération par le corps d'inspection sont les suivants:

- Fonctions spécifiques et activités professionnelles :
- formateur IUFM / ESPE FCE
- tutorat conseiller pédagogique
- responsable d'un projet académique (projet dépassant l'établissement et pilotés par l'administration
- concours : membres de jury et élaboration de sujets
- appui aux corps d'inspection
- compétences TICE
- publications et productions pédagogiques (travaux de recherche et publications)
- Richesse et diversité du parcours professionnel réinvestissement de ce parcours dans l'activité professionnelle de l'agent
- exercice dans plusieurs types d'établissements
- mobilité géographique

- affectations où les conditions d'exercice sont difficiles (établissements ZEP sensibles plan violence)
- affectations où les conditions d'exercice sont particulières (établissements ruraux isolés établissements de l'éducation prioritaire postes à complément de service)

• Réinvestissement du niveau de qualification dans l'activité professionnelle

Certains titres et diplômes que vous détenez pourront être pris en considération dans l'examen de votre valeur professionnelle s'ils se traduisent par le réinvestissement d'un niveau de qualification supérieur ou particulier dans l'activité professionnelle.

Les titres et diplômes pris en considération sont les suivants :

- diplôme universitaire de formateur/tuteur
- maîtrise
- DEA DESS
- Doctorat
- Master 1 et 2
- Admissibilité concours (inspecteur chef d'établissement CASU agrégation ENA)

3-2 Degré d'implication dans la vie de l'EPLE et réinvestissement du parcours professionnel dans l'EPLE

Cette rubrique est appréciée par votre chef d'établissement.

Elle donne lieu à un avis d'ensemble qui peut se porter sur 4 niveaux. Ces niveaux qualifient l'expérience et la qualité de l'investissement de l'agent sur différents champs d'intervention professionnels et se traduisent par l'attribution de points au barème:

EXCEPTIONNEL = 40 points TRES IMPORTANT = 30 points IMPORTANT = 20 points PEU IMPORTANT = 10 points

Les différents champs d'intervention professionnels qui sont pris en considération par votre chef d'établissement sont les suivants:

• Degré et qualité d'implication dans la vie de l'EPLE

- dans les dispositifs transversaux
- dans l'élaboration et la réalisation du projet d'établissement
- dans l'animation et la coordination des équipes éducatives
- dans les instances pédagogiques éducatives et administratives de l'EPLE
- dans les activités éducatives organisées dans l'EPLE
- dans l'accueil et dans le dialogue avec les familles
- dans les actions de partenariat avec d'autres services de l'Etat entreprises associations organismes culturels, scientifiques ou artistiques

• Réinvestissement du parcours professionnel au service de l'EPLE

- exercice dans plusieurs types d'établissements
- mobilité géographique
- affectations où les conditions d'exercice sont difficiles (établissements ZEP sensibles plan violence)
- affectations où les conditions d'exercice sont particulières (établissements ruraux isolés établissements des réseaux ambition-réussite » - postes à complément de service)
- compétences TICE
- compétences en langues étrangères

NB : Les enseignants au 11ème échelon de leur grade qui auront reçu un avis exceptionnel de la part de l'IA-IPR ou de l'IEN-ET et de la part du chef d'établissement pour le présent tableau d'avancement et dont le passage aux 11ème et 10ème et 9ème échelon s'est fait uniquement à l'ancienneté se verront attribuer un barème particulier dans le parcours de carrière :

-70 points plus 10 points par an d'expérience acquise dans le 11ème échelon

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les dossiers de promotion IPROF devront être renseignés par les CPE pour <u>le 10 février 2016</u> délai de rigueur.

Les dossiers de promotion IPROF de tous les agents promouvables font l'objet d'une appréciation conjointe du corps d'inspection et de votre d'établissement <u>du 11 février au 10 mars 2016</u>.

Vous pourrez avoir connaissance de ces avis en consultant votre dossier de promotion via l'application IPROF.

La CAPA des CPE devrait être consultée le :13 mai 2016

Je vous invite à remplir avec le plus grand soin votre dossier de promotion IPROF et de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer cette mise à jour.

Jacques Moret

Recteur de l'académie de Poitiers Chancelier des Universités de Poitou-Charentes